

Qui avertir après un décès ?

Voici une liste indicative des institutions qu'il y a lieu de prévenir, en leur faisant parvenir un exemplaire (copie) de l'acte de décès :

- services liés au domicile: régie ou bailleur, téléphone, services industriels
- services financiers: banque, poste, administration fiscale, compagnies d'assurances.
- employeur.
- caisse AVS à contacter par téléphone : se référer à la liste présente à l'adresse internet suivante : <https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantoniales-de-compensation>
- assurance-vie, 2^e et 3^e pilier.

La justice de Paix est avertie par l'Etat civil et les communes (de décès et de résidence) par les pompes funèbres.

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions.